

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE TAXATION 2023 NUMÉRO 2022-167

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 9 janvier 2023, à 19h30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT :

Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 19 décembre 2022 par madame Maryse Collette ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter un règlement pour définir l'imposition selon les articles 988 et suivants, du Code Municipal ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale, les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été déposé lors de la séance du Conseil du 19 décembre 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le projet de règlement portant le numéro 2022-167 concernant la taxation 2023, incluant son préambule, pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit ordonné, statué et décreté ce qui suit :

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Taxe foncière générale	0.70 \$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – voirie	0.017\$ /100\$ d'évaluation
Taxe spéciale – infra	0.011\$ /100\$ d'évaluation
Taxe secteur Dom. Rêve	279.66 \$ /immeuble imposable
Taxe secteur Seigneurie	300.58 \$ /immeuble imposable
Taxe matières résiduelles	68 \$ /logement saisonnier

		68 \$ /roulotte saisonnière
		136 \$ /logement résidentiel
		272 \$ /logement ferme & commerce
Taxe d'ordure bac supplémentaire		119 \$ /unité supplémentaire
Autocollant (donnant à un droit de collecte des déchets)	119 \$ /unité	
Taxe mesurage des boues	28 \$ /fosse	
Taxe vidange des boues	le taux est établi selon le coût réel /vidange prévue	
Frais – visite supplémentaire – vidange	le taux est établi selon le coût réel + frais adm 10% /visite supplémentaire	
Taxe entretien des chemins		
Lemire	97.97 \$ /immeuble imposable	
Bouleaux	86.95 \$ /immeuble imposable	
Carré Beauchesne	132.37 \$ /immeuble imposable	
Tremblay	152.13 \$ /immeuble imposable	
Talbot	318.70 \$ /immeuble imposable	
Terrasse	121.26 \$ /immeuble imposable	
Taxe sécurité publique - Police	145.73 \$ /propriétaire (exemption immeuble valeur 100 \$ et moins)	

- Remboursement de 90 \$ / permis d'installation septique sur présentation (au cours de 2022-2023) de la conformité de l'installation septique pour la régularisation d'une unité de logement existante.

ARTICLE 3

Tous les paiements seront exigibles au **2 mars 2023**, à l'exception des paiements supérieurs à 300.00\$ dont le paiement pourra être acquitté en six (6) versements dont le 1/6 le **2 mars 2023**, le **4 mai 2023**, le **1er juin 2023**, le **6 juillet 2023**, le **3 août 2023**, et le **7 septembre 2023**, sans intérêt.

ARTICLE 4

Tous les paiements reçus en retard porteront intérêt au taux indiqué dans la résolution numéro #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec, et se verront imposer une pénalité au taux qui est lui aussi indiqué dans la résolution #2021-03-065 ou dans une résolution qui modifie cette dernière en vertu de l'article 981 du Code Municipal du Québec. Tous les comptes ayant le privilège d'être acquittés en six (6) versements et ayant un retard au premier versement et/ou au deuxième, troisième, quatrième cinquième et sixième versement, porteront intérêt et pénalité au montant dû, à l'échéance indiquée à chacun des versements.

ARTICLE 5

Le directeur général et greffier-trésorier est, par les présentes, autorisé à établir le rôle de perception conformément à ce qui précède sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité.

Les tarifs suivants seront applicables pour l'année 2023 comme suit :

Location salle Desjardins

Funérailles	contribuables	100.00 \$ taxes incluses
	autres	275.00 \$ taxes incluses
Familiales	contribuables	200.00 \$ taxes incluses
	autres	275.00 \$ taxes incluses
But lucratif	organismes de Saint-Lucien	100.00 \$ taxes incluses
But non lucratif	organismes de Saint-Lucien	0 \$
	autres organismes	100.00 \$ taxes incluses

- Une charge de 50% du prix de location, doit être prévue pour tout aménagement des lieux, la veille de la location (planifié).
- Un dépôt de 200.00\$ est exigible et remboursable, si aucun bris n'est constaté.

Terrains

	organismes	accès libre à tous	tournois
Terrain de soccer	0 \$	0 \$	100.00 \$ taxes incluses
Terrain de pétanque	0 \$	0 \$	100.00 \$ taxes incluses
Patinoire	0 \$	0 \$	100.00 \$ taxes incluses

PERMIS

LOTISSEMENT (P) – 50 \$

Pour toute opération cadastrale que des rues y soient prévues ou non.

PERMIS DE CONSTRUIRE – 75 \$

Pour tout projet de construction, reconstruction ou réfection, rénovation, modification ou transformation, agrandissement d'un bâtiment, sauf l'aménagement d'un vestibule temporaire.

Pour tout projet d'addition d'un bâtiment y compris une maison mobile et roulotte saisonnière, sauf pour l'aménagement d'un abri d'auto temporaire, d'un bâtiment de service temporaire sur un chantier de construction et d'un abri forestier.

Pour tout projet de construction ou de modification d'un muret ou mur de soutènement ayant une hauteur de plus de 120 cm. (48 po).

CHANGEMENT D'USAGE, DESTINATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (CA) – 50 \$

Qui ne nécessite pas de permis de construire ou un certificat d'autorisation pour fins de réparation.

Incluant les commerces à domicile (professionnels, personnels, d'affaires et artisanat), y compris ceux s'exerçant dans un logement, les pensions de moins de neuf personnes, les familles d'accueil de moins de neuf personnes, les résidences d'accueil de moins de neuf personnes et les garderies en milieu familial.

DÉPLACEMENT D'UNE CONSTRUCTION SUR UN AUTRE TERRAIN NÉCESSITANT UN TRANSPORT ROUTIER (CA) – 50 \$

Exception maison mobile, modulaire ou préfabriquée.

RÉPARATION D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 50 \$

Certains menus travaux ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 21 pour l'énumération des menus travaux ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

TRAVAUX, CONSTRUCTION ET OUVRAGES EFFECTUÉS DANS LA RIVE DES LACS, COURS D'EAU, MILIEUX HUMIDES ET DANS LE LITTORAL AINSI QUE DANS DES ZONES D'INONDATION, L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉTANG ARTIFICIEL (CA) – 50 \$

Comprend, entre autres, l'installation d'une plate-forme flottante, d'un quai, d'un abri à bateau et les travaux de revégétalisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION ET MODIFICATION D'UNE ENSEIGNE (CA) – 50 \$

Certaines enseignes ne sont pas soumises à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 22 pour l'énumération des enseignes ne nécessitant pas l'obtention d'un certificat d'autorisation.

CONSTRUCTION, INSTALLATION OU REMPLACEMENT D'UNE PISCINE OU SPA, ET INSTALLATION D'UNE CONSTRUCTION DONNANT OU EMPÊCHANT L'ACCÈS A UNE PISCINE (CA) – 30 \$

Une personne qui a obtenu un certificat pour installer une piscine démontable n'est pas tenue de faire une nouvelle demande dans les années subséquentes pour la réinstallation d'une piscine démontable au même endroit et dans les mêmes conditions.

CONSTRUCTION, OUVRAGES ET TRAVAUX LOCALISÉS DANS UNE ZONE EXPOSÉE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN (CA) – 75 \$

Toutes les constructions, tous les ouvrages et tous les travaux localisés à proximité ou en tout ou en partie dans une zone exposée aux glissements et pouvant augmenter le niveau de vulnérabilité dans cette zone, nuire à la stabilité du talus et provoquer un glissement de terrain, uniquement si ces constructions, ouvrages et travaux ne sont pas liés à un permis de construire.

INSTALLATION SEPTIQUE (CA) – 90 \$

INSTALLATION DE PRÉLÈVEMENT D'EAU SOUTERRAINE OU DE SURFACE (CA) – 50 \$

INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE GÉOTHERMIE (CA) – 50 \$

INSTALLATION D'UN KIOSQUE SAISONNIER (CA) – 50 \$

DÉMOLITION OU ENLÈVEMENT D'UNE CONSTRUCTION (CA) – 50 \$

ACTIVITÉS AGRICOLES (CA) – 50 \$

Comprend l'aménagement, l'agrandissement ou la modification d'un enclos d'élevage, l'augmentation du nombre d'unités animales, un changement de catégorie d'animaux, un changement de mode de gestion des fumiers, une modification de l'unité d'élevage pour y modifier une technologie d'atténuation et l'épandage des engrangés de ferme découlant d'une gestion sur fumier solide ou liquide.

TRAVAUX DE REMBLAI OU DÉBLAI ET DE MANIPULATION DES SOLS SUR UNE AIRE DE PLUS DE 200 m² (2152.8 pi²) AINSI QUE LE CREUSAGE DE FOSSÉ SAUF POUR FINES AGRICOLES EN ZONE VERTE (CA) – 50 \$

INSTALLATION D'UNE CLÔTURE OU IMPLANTATION D'UNE HAIE – 30 \$

COUPES FORESTIÈRES ET DÉBOISEMENT POUR MISE EN CULTURE (CA) – 100 \$

Tous les travaux correspondant à des opérations de prélèvement de bois visant la récolte de plus de 40 % du volume de bois commercial par période de 10 ans sur une superficie supérieure à un hectare d'un seul tenant sur un même immeuble. Sont considérés d'un seul tenant, tous les sites de prélèvement séparés par une distance inférieure à 100 mètres.

Certains travaux d'abattage ne sont pas soumis à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation. Référer à l'article 23 du Règlement 2020-135 concernant les permis et les certificats pour l'énumération de ces travaux. Malgré ce qui précède, un certificat d'autorisation est également obligatoire dans le cas d'une opération de déboisement visant la mise en culture d'une superficie inférieure à un hectare.

INSTALLATION D'UN POULAILLER ET D'UN ENCLOS EXTÉRIEUR – 30 \$

Pour la garde de poules à des fins personnelles, classe d'usage RS 7 au règlement de zonage.

INSTALLATION D'UNE MURALE – 30 \$

COLPORTAGE – 200 \$

FERMETURE DE FOSSÉS – 25 \$

Autres Services

Authentification de documents	1 \$ / page taxes incluses
Frais de recherche	20\$/h / dossier taxes incluses (minimum 10\$)
Impression de documents	1 \$ / page taxes incluses
Numérisation et transmission par courriel	0.25 \$ / page taxes incluses
Photocopie (noir& blanc)	0.25 \$ / page taxes incluses
Photocopie (couleur)	0.50 \$ / page taxes incluses
Photocopie (noir& blanc) pour les organismes à but non-lucratif	0.10 \$ / page taxes incluses
Photocopie (couleur) pour les organismes à but non-lucratif	0.20 \$ / page taxes incluses
Télécopie - réception	0.25 \$ / page taxes incluses
Télécopie - transmission locale	2 \$ / envoi taxes incluses
Télécopie - transmission extérieure	3 \$ / 2 pages taxes incluses 1 \$ / page suppl. taxes incluses
Épinglette	2 \$ / chacune taxes incluses
Épinglette - ancienne	0 \$ / par personne
Bac noir, vert et brun 240 L ou 360 L	Vendu au coût de revient / unité

Coût publicité journal «Le P'tit Curieux» (taxes incluses)

Format	TOUS OCCASIONNEL	OBNL ANNUEL	PRIVÉ
Carte d'affaires	20 \$	90 \$	130 \$
¼ page	50 \$	160 \$	180 \$
½ page	90 \$	300 \$	320 \$
Carte d'affaire couleur	30 \$	120 \$	140 \$
¼ page couleur	70 \$	260 \$	280 \$

$\frac{1}{2}$ page couleur	120 \$	510 \$	750 \$
Page couleur	250 \$	1000 \$	1250 \$

Autres = PRIX FACTURÉ

Le présent règlement abroge et modifie toutes dispositions d'un règlement ou d'une résolution incompatible avec les présentes.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée. #2023-01-006

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 10 JANVIER 2023.


MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER


Maryse Collette

Mairesse


Michael Bernier
Directeur général et greffier- trésorier

Avis de motion :	19 décembre 2022
Présentation du projet de règlement :	19 décembre 2022
Adoption du règlement :	9 janvier 2023
Avis public :	10 janvier 2023
Entrée en vigueur :	10 janvier 2023